

# Conditions g n rales de vente

DOMOBOX - CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables   compter du 01 septembre 2004

## Article 1 - APPLICATION DES CONDITIONS

Le vendeur est d fini ci-dessous comme  tant DOMOBOX, l'acheteur est d fini ci-dessous comme  tant la soci t  ou la personne signataire et acceptant les pr sentes conditions de vente. Les conditions g n rales de vente s'appliquent de fa son exclusive   toutes les ventes conclues par DOMOBOX tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'apr s confirmation  crite de sa part. Les renseignements donn s sur les catalogues, listes de prix, sites Internet, notes, etc... ne sont donn s qu'  titre indicatif et peuvent,   ce titre,  tre modifi s par le vendeur sans pr avis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans r serve des pr sentes conditions g n rales. Les pr sentes conditions g n rales peuvent  tre modifi es   tout moment et sans pr avis par DOMOBOX, les modifications  tant alors applicables   toutes commandes post rieures.

## Article 2 - COMMANDES

Dans le cadre des commandes r alis es sur le site Internet [www.finalespoux.com](http://www.finalespoux.com) et sur tout autre site Internet de DOMOBOX., les commandes sont effectives d s la date de r ception du r glement pour les ch ques et d s la date de d bit du compte de l'acheteur pour les cartes bleues; sauf dans le cas d'un paiement en contre-remboursement : dans ce cas seulement, la confirmation de commande sur le site tient lieu de commande d finitive (l'acheteur s'engage   r gler au transporteur la somme exacte indiqu e sur la facture); sauf dans le cas o  celle-ci a  t  pass e apr s 10h donc o  la commande n'est effective qu'  compter du lendemain. Une fois la commande pass e et le r glement effectu  sur Internet par carte bancaire, l'acheteur ne peut plus annuler sa commande en ligne. Le vendeur s'engage   rembourser l'acheteur sous un mois - voir article L121.20.1 du Code de la Consommation suite   demande  crite  mise par l'acheteur-. Les commandes adress es directement par l'acheteur ou qui sont transmises par les agents repr sentants du vendeur n'engagent le vendeur que lorsqu'elles ont  t  accept es par  crit. Lors de l'exp dition imm diate des produits, la confirmation de la commande par le vendeur peut  tre remplac e par une facture. Toutes modifications des commandes et toutes conditions accessoires ou d rogatoires quant   l'objet et aux modalit s de la vente ne sont valables que dans la mesure o  elles figurent dans l'offre ou la confirmation faite par le vendeur. Toute offre de vente s'entend sous r serve des stocks disponibles. Toute clause  manant de l'acheteur, non accept e par  crit par le vendeur qui serait en opposition avec les pr sentes conditions g n rales ou particularit s d finies dans l'offre de prix sera consid r e comme nulle. Aucune annulation unilat rale de commande ne sera accept e sans l'accord  crit de DOMOBOX.

## Article 3 - PRIX

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut  tre modifi e unilat ralement sans information pr alable. Les marchandises sont factur es au prix convenu dans la limite du d lai d'option et des conditions  conomiques g n rales (taxes, taux de change,  ?), au moment de la livraison. Dans le cas des produits index s sur une devise : toute variation de 2% du cours de la devise par rapport   l' uro d finie le jour de l'offre sera r percut e le jour de la facturation. Tous les prix s'entendent nets en euros, hors taxes, frais d'emballage, de transport et d'assurance fret non compris, d part entrep t du vendeur.

## Article 4 - LIVRAISON

Quel que soit le mode de livraison, celle-ci est effectu e dans l'entrep t du vendeur. Les risques et p rils du transport (perte, d t rioration ou vol) sont   la charge de l'acheteur, s'il a mandat  un transporteur en son nom. La livraison est effectu e soit par remise directe   l'acheteur, soit par avis de mise   disposition, soit par remise des marchandises   un transporteur. Le vendeur est autoris    proc der   des livraisons partielles. Toute livraison partielle accept e par l'acheteur est soumise   facturation d s livraison. En cas de livraison en contre-remboursement, l'acheteur est tenu de mettre   disposition imm diate le ch que au transporteur. Le montant du contre-remboursement est de 19.95  T.T.C. Dans le cas contraire, le mat riel ne lui sera pas livr  et une deuxi me pr sentation   ses propres frais sera effectu e par le transporteur. De convention expresse, un cas de force majeure ou d' v nements tels que lock-out, gr ve, arr t de travail total ou partiel dans l'usine du vendeur ou chez ses fournisseurs,  pid mie, guerre, r quisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures l gales ou administratives emp chant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise, le vendeur est d gag  de toutes responsabilit s   la livraison. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant en temps opportun, des cas et des  v nements ci-dessus  num r s. Dans tous les cas, la livraison dans les d lais ne peut intervenir que si l'acheteur est   jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

Article 5 - TRANSPORT Les risques li s au transport sont support s par le vendeur, sous la condition que l'acheteur ait v rifi  les marchandises   l'arriv e et ait exerc , s'il y avait lieu, ses recours contre le transporteur sous 48h, m me en cas d'exp dition franco de port. Sauf convention contraire, le vendeur choisit librement le transporteur. Dans le cas d'une perte de colis lors du transport, les d lais d'enqu te peuvent varier selon les

transporteurs et prendre de une Ã  trois semaines.

## Article 6 - RECLAMATION ET SERVICE APRES VENTE

A la rÃ©ception des marchandises, l'acheteur doit immÃ©diatement vÃ©rifier leur Ã©tat et leur conformitÃ© par rapport au contrat. Dans le cas oÃ¹ le colis serait trop abÃ©mÃ©, l'acheteur doit le refuser. Les Ã©tiquettes collÃ©es sur toutes les piÃ©ces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent Ãªtre conservÃ©s en parfait Ã©tat. Dans le cas inverse, l'acheteur ne peut bÃ©nÃ©ficier de son droit Ã  rÃ©clamation et doit verser la somme de 5 â¬ afin de couvrir les frais de conditionnement des piÃ©ces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait Ã©tÃ© trop dÃ©tÃ©riorÃ©. C'est Ã©galement le cas lorsque l'acheteur n'Ã©met aucune rÃ©serve lors de la livraison de la marchandise. Toutes les rÃ©clamations relatives Ã  un dÃ©faut des marchandises livrÃ©es, Ã  une inexactitude dans les quantitÃ©s ou Ã  leur rÃ©fÃ©rence erronÃ©e par rapport Ã  l'acceptÃ©e ou Ã  la confirmation de la commande par le vendeur, doivent Ãªtre formulÃ©es par Ã©crit en recommandÃ© dans un dÃ©lai de 48h Ã  rÃ©ception des marchandises, sans nÃ©gliger les recours contre le transporteur, Ã  dÃ©faut de quoi le droit Ã  rÃ©clamation cessera d'Ãªtre acquis. L'acheteur doit permettre au vendeur d'effectuer toutes les opÃ©rations de vÃ©rification sur site relatives aux rÃ©clamations. Tout retour de marchandise nÃ©cessite l'accord prÃ©alable du vendeur et un numÃ©ro de retour, en appelant au 0492347773 ou par mail info@domobox.fr. L'acheteur recevra par le moyen jugÃ© le plus opportun par le vendeur un accord de retour. Il faut Ã  cette occasion que l'acheteur donne ses coordonnÃ©es prÃ©cises et fournisse la dÃ©signation de l'Ã©lÃ©ment ou des Ã©lÃ©ments concernÃ©s, leur numÃ©ro de sÃ©rie, la panne constatÃ©e et le numÃ©ro correspondant aux piÃ©ces dÃ©fectives. L'acheteur dispose aprÃ¨s l'obtention de l'accord de retour d'un dÃ©lai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises dÃ©fectueuses chez le vendeur. Pour les piÃ©ces dÃ©fectueuses, l'acheteur peut obtenir l'Ã©change standard de sa marchandise durant le premier mois suivant l'achat - dans le cas de produits non spÃ©cifiques et sous rÃ©serve de disponibilitÃ© en stock. L'acheteur fait ensuite parvenir au vendeur l'Ã©lÃ©ment ou les Ã©lÃ©ments qui lui semblent dÃ©fectueux. Le retour des marchandises s'effectue aux frais de l'acheteur. Lors du retour, l'acheteur fera figurer la mention " SAV ", le numÃ©ro de retour qui lui a Ã©tÃ© communiquÃ© par le vendeur, directement sur le colis et il fournira Ã©galement une copie de la facture. Dans le cas contraire, le colis retournÃ© sera refusÃ©. A dÃ©faut d'accord, toute marchandise retournÃ©e sera tenue Ã  la disposition de l'acheteur Ã  ses frais, risques et pÃ©rils, tous frais de transport, de stockage, de manutention Ã©tant Ã  la charge de l'acheteur.

## Article 7 - FACULTE DE RETRACTATION DES PARTICULIERS

Dans les conditions prÃ©vues par l'article L121-16 du code de la consommation et dans le cadre de la vente Ã  distance, l'acheteur dispose d'un dÃ©lai de rÃ©tractation de 7 jours francs Ã  compter de la livraison de sa commande qui lui sera remboursÃ©e contre restitution des produits livrÃ©s. Suivant l'article L121-20-2, le droit de rÃ©tractation ne peut Ãªtre exercÃ©, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture d'enregistrement audio ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont Ã©tÃ© scellÃ©s par le consommateur et pour les consommables. L'acheteur doit retourner les marchandises dans leur Ã©tat et emballage d'origine. Tout retour de marchandise nÃ©cessite un numÃ©ro de retour, en appelant au 04.92.34.77.73. Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et pÃ©rils de l'acheteur.

## Article 8 - GARANTIE

Les produits sont garantis par le constructeur contre tout dÃ©faut de matiÃ©re ou de fabrication pendant une durÃ©e de 12 mois Ã  compter de la date de livraison, sauf pour des conditions particuliÃ©res expressÃ©ment signifiÃ©es. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durÃ©e de celle-ci. La garantie du vendeur sur le transport ne peut Ãªtre mise en oeuvre qu'Ã  la condition que l'acheteur ait fait une rÃ©clamation Ã©crite sous les 48h suivant la rÃ©ception de la marchandise. La garantie du vendeur est limitÃ©e Ã  la rÃ©paration, au remplacement des marchandises reconnues dÃ©fectueuses par le vendeur, en tenant compte de l'usage qui en a Ã©tÃ© fait et ceci au libre choix du vendeur. Les articles d'une valeur unitaire infÃ©rieure Ã  30 E.H.T. ne sont garantis que pendant une durÃ©e de 1 mois Ã  compter de la date de livraison. Les logiciels et les cartouches ne sont pas garantis par le vendeur. Le vendeur s'engage uniquement Ã  assurer le remplacement des piÃ©ces dÃ©fectueuses et la rÃ©paration des dommages des marchandises fournies Ã  l'acheteur par ses soins. La garantie ne couvre donc pas les frais de main d'oeuvre, ni ceux qui rÃ©sultent des opÃ©rations de dÃ©montage, de remontage et de transport, sauf dans le cas de l'Ã©change standard. Sous rÃ©serve des dispositions lÃ©gales, la responsabilitÃ© du vendeur est strictement limitÃ©e aux obligations dÃ©finies aux prÃ©sentes conditions ou, le cas Ã©chÃ©ant, aux conditions expresses. Dans le cas oÃ¹ l'acheteur retournerait des produits qui n'ont pas Ã©tÃ© fournis par le vendeur, celui-ci ne peut en aucun cas Ãªtre tenu pour responsable des dommages matÃ©riels et immatÃ©riels qui interviendraient au cours du dÃ©pannage. Le vendeur ne peut Ãªtre responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages rÃ©sultant directement ou indirectement dans les cas suivants : - Tout entreposage sans protection ou prolongÃ©. - Toute nÃ©gligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'Ã©quipement non conforme aux spÃ©cifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus gÃ©nÃ©ralement une utilisation dÃ©fectueuse ou maladroite. - Tout ajout de dispositif complÃ©mentaire ou accessoire de l'Ã©quipement ou utilisation de toutes piÃ©ces nÃ©cessaires pour l'exploitation de l'Ã©quipement non conformes aux spÃ©cifications techniques du vendeur ou fabricant. - Toute modification ou transformation mÃ©canique, Ã©lectronique, Ã©lectrique ou autres apportÃ©es Ã  l'Ã©quipement ou Ã  ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne. En cas de faillite ou impossibilitÃ© de fourniture du constructeur, l'acheteur ne peut se retourner contre le vendeur.

## Article 9 - RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propri@t@ des marchandises livr@es @ l'acheteur n'interviendra qu'apr@s paiement int@gral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites accept@es ou d'autres titres @mis aux fins de r@glement du prix. Durant la p@riode s'@coulant de la livraison au transfert de propri@t@, les risques de perte, vol ou destruction sont @ la charge de l'acheteur. L'inex@cutio n par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, conf@re au vendeur le droit d'exiger la restitution imm@diat e des marchandises livr@es aux frais, risques et p@rils de l'acheteur. L'acheteur s'engage, pour le cas d'une proc@dure de redressement judiciaire affectant son entreprise, @ participer activement @ l'@tablissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le vendeur revendique la propri@t@. A d@faut, le vendeur a la facult@ de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais de l'acheteur. Le vendeur pourra interdire @ l'acheteur de proc@der @ la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectu@s et notamment le solde du compte de l'acheteur dans les @critures du vendeur, il est express@ment stipul@ que les droits relatifs aux marchandises livr@es mais impay@es se reporteront sur les marchandises identiques en provenance du vendeur en stock chez l'acheteur, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison d@termin@e.

## Article 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente sera r@silii@e de plein droit et les marchandises seront restitu@es au vendeur si bon lui semble, sans pr@judice de tous dommages et int@r@ts que le vendeur pourrait faire valoir @ l'@gard de l'acheteur, sous un d@lai de 48 heures apr@s la mise en demeure reste sans effet. Dans ce cas, le vendeur est autoris@ @ r@clamer @ l'acheteur une indemniti@ forfaitaire de 10% du montant de la vente.

## Article 11 - PAIEMENT

Les paiements doivent @tre effectu@s de telle mani@re que le vendeur puisse disposer des sommes le jour de l'@ch@nce. Sauf conditions particuli@res express@ment @crites ou conditions sp@cifiques accord@es au client entrep r@ s @tude de leur dossier, les paiements doivent @tre ex@cut@s par virement @ la commande - carte bancaire - ou par ch@que @ la commande ou @ r@ception du mat@riel en contre-remboursement transporteur. Le vendeur se r@serve le droit de demander un ch@que de banque @ l'acheteur dans le cas o@ les sommes engag@es seraient importantes. Dans le cas o@ le vendeur accepterait un paiement par traite, l'acheteur doit la lui retourner accept@e et domicili@e dans un d@lai de huit jours. Les frais sont @ la charge de l'acheteur, @ d@faut de retour de la traite accept@e dans le d@lai mentionn@, le paiement deviendra imm@diatement exigible. En cas de paiement @chelonn@, express@ment accept@ par le vendeur, le nonpaiement d'une seule @ch@nce @ son terme rendra imm@diatement exigible la totalit@ du prix, quelles que soient les conditions convenues ant@rieurement m@me si les @ch@nces ont donn@ lieu @ l'@tablissement de traites acceptables en sera de m@me en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en soci@t@ de son fond de commerce par l'acheteur. Le vendeur peut retenir la livraison des marchandises concern@es jusqu'@ la repr@sentation de la garantie. Tout r@glement apr@s la date de paiement fix@e pourrait donner lieu @ la facturation de p@nalit@s sans qu'une mise en demeure pr@alable de l'acheteur soit n@cessaire. Le montant de ces p@nalit@s serait au moins @quivalent @ celui qui r@sulterait de l'application d'un taux @gal @ 1,5 fois le taux d'int@r@t I@gal en vigueur au jour de l'application de p@nalit@s, sans que cette clause n'exclue des dommages et int@r@ts compl@mentaires. L'acheteur ne peut jamais, au motif d'une r@clamation formul@e par lui, retenir la totalit@ ou une partie des sommes dues par lui, ni op@rer une compensation. Lorsque l'acheteur est en retard de paiement total ou partiel d'une @ch@nce @ son terme, le vendeur peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure pr@alable, imm@diatement suspendre les livraisons, sans que l'acheteur ne puisse r@clamer des dommages et int@r@ts au vendeur. En cas de recours par la voie contentieuse, le vendeur est en droit de r@clamer @ l'acheteur le remboursement des frais de toute sorte li@s @ la poursuite. Pour tous paiements pass@s sur le site internet, le vendeur se r@serve le droit pour accepter la vente de demander @ l'acheteur de justifier de son identit@ et de son lieu de domicile.

## Article 12 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous diff@rents relatifs @ la formation, l'ex@cutio n et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu @ un r@glement @ l'amiable, seront soumis @ la juridiction du Tribunal de Commerce de DIGNE les BAINS dans le ressort duquel se trouve le si@g e du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accept@, m@me en cas d'appel en garantie ou de pluralit@ des d@fendeurs, le vendeur se r@servant le droit de saisir le Tribunal territorialement comp@tent dont rel@ve le si@g e de l'acheteur. Le pr@sent contrat est r@gi par la loi fran@aise. L'application de la Convention de Vienne sur l'attribution internationale de marchandises est express@ment @cart@e. @